



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AOUT 2017**

<b>Date de la convocation :</b> <b>16/08/2017</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>16</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent.

**ABSENT EXCUSE :** VACCARO Jean-Marc.

**ABSENTS :** FERRARESE Marc, LALMAND Laurence,

51-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 13 juin 2017.

52-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

53-2017. OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mme Koelich entre en séance à 20h10.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur deux points : l'intégration de l'immeuble sis 2, rue Nicolas Schuller dans le diagnostic patrimonial et son inventaire des maisons remarquables, et le déplacement de l'emplacement réservé n°15. Il s'agit de deux erreurs matérielles faites lors de l'élaboration du PLU.

Le dossier concernant cette modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Il doit également être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre le dossier, ainsi que le registre pour la consignation des observations, à disposition du public en mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie de Volmerange-Les-Mines pendant une durée de 1 mois, aux heures d'ouverture au public.

-les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux heures d'ouverture au public, durant toute la mise à disposition du dossier.

-durant toute la période de mise à disposition du public, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Volmerange-Les-Mines, Mairie, place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-Les-Mines.

-ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, par publication sur le site internet de la Commune et par publication dans un journal diffusé dans le Département.

54-2017. OBJET : SMITU Thionville Fensch : Retrait de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et adhésion des communes de Bertrange, Guénange et Stuckange

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L5211-18 et 19 ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a souhaité restituer la compétence "transport en commun avec adhésion au SMiTU" qu'elle exerçait par substitution au nom des communes de Bertrange, Guénange et Stuckange. Ces trois communes ont souhaité adhérer en propre au SMiTU. Le Syndicat a approuvé ces demandes par une délibération du 21 juin 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la demande de retrait du SMiTU Thionville Fensch formulée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Approuve les demandes d'adhésion des communes isolées de Bertrange, Guénange et Stuckange.

55-2017. OBJET : Modification des statuts du SMITU Thionville Fensch : rétrocession de la compétence "parkings de covoiturage, frontaliers et parking relais"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979 et 9 novembre 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-202 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ;

Le SMiTU Thionville Fensch souhaite rétrocéder aux membres du SMITU la compétence "Parking de covoiturage, frontaliers et parking relais", car de par son statut spécifique, il ne peut bénéficier de l'ensemble des financements accordés par l'Etat pour la réalisation de projets d'infrastructures liées à la mobilité.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 6 des statuts du SMiTU de la façon suivante :

"Article 6 : Objet du Syndicat :

Le Syndicat a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Développement Urbain (DPU) en compatibilité avec les orientations du futur SCOT ;
- l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;
- la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commune en site propre. Pour la réalisation de cette infrastructure de transport public en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;
- la mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;
- de manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;
- de par la proximité géographique de son périmètre, la prise en compte de la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission."

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la modification telle que ci-dessus de l'article 6 des statuts du SMiTU Thionville Fensch.

56-2017. OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-021 en date du 6 juin 2017 actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 acceptant la modification des statuts

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer la mention "*le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune ;*"

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire ci-après :

#### ARTICLE 2 : LE BUREAU

*Le Conseil de Communauté désigne en son sein un bureau composé :*

*-d'un Président*

*-de vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de Communauté.*

~~*Le Bureau ne peut comporter plus d'un délégué pour une même commune.*~~

*Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du Conseil de Communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président pourra, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.*

*Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du conseil.*

*Un règlement intérieur pourra être élaboré.*

Monsieur le Maire estime que toutes les communes n'étant pas représentées au Bureau, il n'est pas équitable qu'une Commune le soit deux fois.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 14 voix contre et 2 abstentions (Mme Cardet et M. Rech),

S'oppose à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs telle qu'elle est prévue ci-dessus.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 août 2017

57-2017. OBJET : Demande de subventions pour la réhabilitation et la mise en conformité des vestiaires du stade de football

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des vestiaires du stade. Ce bâtiment, qui date de 1976, est en mauvais état et nécessite une remise aux normes. De plus, il doit également être adapté pour pouvoir accueillir les futures équipes féminines. L'espace intérieur doit être réagencé afin de permettre une meilleure utilisation de l'espace. Les sanitaires qui sont vétustes et ne fonctionnent plus correctement doivent être refaits. L'électricité doit être remise aux normes. La peinture, les carrelages, les huisseries intérieures doivent être refaits. Tout le bâtiment doit être mis aux normes de l'accessibilité PMR. Le chauffage électrique défectueux doit être changé et remplacé par un chauffage plus économe en énergie. De même, les huisseries extérieures doivent être remplacées.

Le coût estimatif de ces travaux est de 131 951 € HT (158 341,20 € TTC).

Des subventions sont donc demandées pour ces travaux suivant le plan de financement suivant :

Réhabilitation et mise en conformité des vestiaires du stade de football :

Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	25 %	33 000€
Fédération Française de Football	23 %	30 000 €
Réserve parlementaire	2 %	2 500 €
Région Grand Est	25 %	33 000 €
Fonds propres	25 %	33 451 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>131 951€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de réhabilitation et de mise en conformité des vestiaires du stade  
Décide de réaliser ces travaux  
Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus  
Sollicite pour ces travaux une subvention auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Moselle (AMITER), de la Fédération Française de Football et auprès d'un parlementaire (réserve parlementaire).  
Dit que les dépenses ont été prévues au budget  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

58-2017. OBJET : Création d'une Commission des Jeunes

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles propose au Conseil Municipal la création d'une Commission des Jeunes. Celle-ci sera composée de 16 jeunes de Volmerange-Les-Mines, des classes de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (4 jeunes de chaque classe d'âge) qui seront élus par les élèves de ces classes. Elle sera encadrée par Mmes Cardet, Voignon et Collet. La Commission pourra travailler sur des projets concernant les jeunes et la Commune. Elle sera installée jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal, en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide la création d'une commission des Jeunes suivant les modalités ci-dessus.

59-2017. OBJET : Participation à Api Country

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de l'association Apicool concernant l'accueil et la préservation des insectes pollinisateurs. Il s'agit de mieux connaître le monde de l'abeille et ses problématiques et de sensibiliser la population à l'importance des insectes pollinisateurs. L'association fera deux interventions dans la Commune, une réunion d'information sur ce sujet et une réunion de réflexion sur les actions envisageables sur la Commune pour accueillir et préserver les pollinisateurs. La Commune pourra ensuite mettre en place son propre programme d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à la participation de la Commune à Api Country ainsi qu'à une participation financière de 400 € pour ce projet.

60-2017. OBJET : Subventions à l'association FAUSI

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer une subvention de 200 € à l'association France Aide Urgence Secours International (FAUSI). Celle-ci a pour but de porter secours en urgence aux populations sinistrées et vulnérables à l'étranger ; d'assister rapidement la population française lors de calamités naturelles sur le territoire ; intervenir dans le cadre de missions de la sécurité civile ; assister dans le cadre de mission de coopération des pays, gouvernements et associations ; promouvoir le secours et l'assistance à son prochain par la formation en France et à l'étranger.

Deux sapeurs-pompiers de Volmerange-Les-Mines, M. Bergantz et M. Koser, sont membres de cette association et ont déjà participé à plusieurs de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association FAUSI.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

61-2017. OBJET : Informations

-Rapport d'activités 2016 du SMITU

-Mme Haux qui s'occupait du ménage au gymnase a quitté le personnel communal et sera remplacée par Mme Kuckwich.

-Ouverture de la Magie du Ravioli, magasin de pâtes fraîches artisanales, le 4 septembre 2017. Inauguration le 2 septembre.

-Mme Gehin propose des séances de Reiki, technique de guérison naturelle d'origine japonaise.

-Balade naturaliste en forêt le 9 septembre, en présence d'un spécialiste des champignons et des petites baies, suivie d'un repas à l'Entracte.

62-2017. OBJET : Divers

**Cession d'un véhicule**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ayant fait l'acquisition en crédit-bail d'un nouveau véhicule pour le service technique en remplacement du camion Renault Master immatriculé 110 AVY 57, il est proposé de céder celui-ci à l'entreprise IVECO, pour la somme de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à la cession du Renault Master immatriculé 110 AVY 57 à l'entreprise IVECO pour la somme de 2500 € HT soit 3000 € TTC.

La séance est levée à 21h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Gian

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

*Absent*

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

*Absente*

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

*Absent excusé*